

Critique du Plan National Santé Environnement 2 - Proposition

- **Un Principe de base** : le PNSE2 doit être basé sur le principe de précaution.
- **Une Méthode** : la gouvernance à 5+2, les 5 du Grenelle de l'environnement + les professions de santé et les associations de malades et de victimes.

==> Organiser un Grenelle Environnement Santé

1/ Une Vision globale de la santé environnementale pour passer d'une logique de milieu à une logique de population

- **Définir la santé environnementale en adéquation avec celle de l'OMS**, c'est à dire non limitée à la pollution physico-chimique de l'air et de l'eau, mais prenant en compte l'ensemble des milieux (incluant les cosmétiques, médicaments, alimentation, mode de vie et travail) et l'ensemble des pathologies, en priorité celles en croissance (cancer, diabète, atteinte de la reproduction, allergies, affections respiratoires, affections psychiatriques, affections neurodégénératives, atteintes immunitaires, etc.) ;
- En conséquence : **passer d'une logique de gestion du risque de facteurs individuels de risque par milieux** (1^{er} âge de la prévention) **à une logique de population** (3^{ème} âge de la prévention) **et articuler le PNSE2 avec les autres plans de santé publique** (par exemple le plan cancer et non une simple juxtaposition) **et de santé de l'écosystème** (biodiversité/espèces sentinelles).

2/ 10 axes pour mettre la santé environnementale au cœur des politiques de santé et d'environnement

1. Mettre la priorité sur **la lutte contre les inégalités environnementales en relation avec les inégalités de santé**, notamment par le biais d'une action spécifique pour protéger les populations sensibles ;
2. Intégrer **la logique de santé environnementale dans la conception des processus de production** (chimie verte, réduction de l'usage des pesticides et développement de l'agriculture biologique, traitement des déchets, développement des transports propres, etc.) ;
3. Mettre en œuvre, sur la base du principe de précaution, **une stratégie cohérente de prise en charge des risques**, notamment par des plans d'action spécifiques pour les nanotechnologies, les champs électromagnétiques, les OGM et les nouvelles maladies de l'environnement, dont les MCS ;



4. Définir **une stratégie de récupération des milieux contaminés** (sols, eaux de surface et sédiments, nappes phréatiques, environnement intérieur).
5. Définir **une politique de recherche ambitieuse** basée sur le développement des disciplines scientifiques de l'évaluation du risque, des outils structurants (registres de pathologies et de population, grandes enquêtes, plan de biomonitoring), des appels d'offres diversifiés, intégrant notamment les dispositifs de recherche citoyenne, des pôles de compétence articulés avec la stratégie des organismes de recherche publique via la création d'un Institut National des Sciences de la Santé Environnementale ;
6. Protéger **les processus d'alerte et l'expertise** par la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement n°194 et 195 : création d'une Haute Autorité ;
7. Compléter **le dispositif institutionnel de Sécurité Sanitaire et Environnementale** via la création de l'Institut de Veille Environnementale (IVE), le renforcement de l'AFSSET, notamment via le transfert de l'activité du Bureau d'Evaluation des Risques des Produits Chimiques (BERPC), l'élargissement des missions et des pouvoirs des Comités Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT), des Commissions Locales d'Information (CLI et CLIC), ... ;
8. Offrir **une formation aux professionnels de santé et de l'environnement** à la santé environnementale ;
9. Evaluer dans une perspective socio-économique des propositions et définir des moyens financiers spécifiques par grands axes, **sur la base du principe pollueur-payeur** ;
10. Articuler le PNSE2 à l'action européenne (OMS et Union Européenne) pour **une France moteur de la politique européenne**.

[Lire l'intégralité de la critique du PNSE 2](#)